



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 30 octobre 2017

Préavis municipal no 5/2017 pour le conseil du 7 décembre 2017 - Budget 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I - Préambule

Le projet de budget pour l'année 2018 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2017. Selon le tableau comparatif des charges et des produits,

les charges sont estimées à	fr. 1'113'483.--
les produits sont estimés à	fr. 1'090'055.--
ce qui laisse apparaître un excédent de charges de	fr. 23'428.--

Lors de l'élaboration du budget, la Municipalité doit tenir compte de beaucoup d'éléments impératifs (facture sociale, péréquation, réforme policière, AVASAD, école de musique, déficit ligne de bus, écoles, AJOVAL, UAPE.....) dont les montants sont des charges très importantes et les concilier avec la nécessité d'entretenir le patrimoine communal et d'assurer le bon fonctionnement des services publics et autres prestations communales à la population.

II. Quelques remarques particulières

Chapitre 21 – Impôts

Une simulation faite sur la base d'un calcul fourni par l'ACI nous indique que les impôts des personnes physiques devraient être en nette hausse par rapport au budget précédent, mais stables en regard des revenus effectifs 2016. Les autres charges et revenus d'impôts devraient être plutôt stables.

Chapitre 22 - Service financier

Nous envisageons de rembourser un emprunt à taux fixe (fr. 240'000.-) échu en avril 2018, ainsi qu'év. un 2^{ème} arrivant à échéance en octobre 2018 (fr. 180'000.-) selon les disponibilités du moment. Cela cumulé aux amortissements réguliers nous permet de diminuer d'1/4 les charges d'intérêts à longs termes (22.322).

La balance entre la participation communale au fonds de péréquation (22.352) et le retour de ce même fonds (c. 22.452 et suivants) reste toujours favorable à notre commune (fr. 46'140.-). *Cependant, n'oublions pas que l'ensemble du système de péréquation est calculé et budgétisé sur la base des comptes de toutes les communes vaudoises bouclés au 31.12.2015.*

Chapitre 31 – terrain

La mise à l'enquête pour la suite de l'exploitation de la gravière étant en cours en cette fin d'année, bien qu'optimistes, nous préférons rester prudents avec le revenu budgété. Nous relevons cependant que la gravière fournit un revenu plus qu'apprécié pour le bon fonctionnement de la commune (31.435.1)

Chapitre 32 – forêts

Comme chaque année, un déficit de fr. 25'000.- est prévu entre charges et revenus. Rappelons que le déficit de ce poste est partiellement absorbé par les contributions du fonds de péréquation «forêts» (22.452.3)

Chapitre 35 – Bâtiments communaux

Dans chaque poste 35x.314, il a été budgété un montant pour les entretiens courants et imprévus liés à tout propriétaire d'immeuble.

Le loyer de l'Auberge communale a été légèrement augmenté en accord avec le nouveau tenancier (+ fr. 200.-/mois); en effet, du mobilier extérieur, racheté aux Lhomme, a été mis à disposition de M. Mignot (barbecue, voile d'ombrage, table et banc de bucheron, etc).

Chapitre 43 – routes

(43.314) Réfection de divers chemins et routes dont l'entretien est à notre charge (contour vers feu 1^{er} août, av. Carrard, etc) ainsi que le marquage de l'arrêt de bus vers l'auberge. Le solde étant prévu pour l'éparage et les entretiens divers.

Chapitre 44 – parc, promenades et cimetière

(44.314) : permet de rémunérer les personnes qui s'occupent du gazon de la place de jeux, de l'entretien de nos fontaines ainsi que l'entretien du cimetière.

Chapitre 45 – ordures ménagères

Afin de maintenir la déchetterie en bon état, la grille qui ferme l'accès aux déchets spéciaux (sous le couvert) doit être changée, à financer pour moitié avec Premier (45.311). Ceci étant un investissement, ces fr. 2'000.- ne sont pas à couvrir par la taxe forfaitaire.

Chapitre 50 - Administration des écoles

Notre commune compte une quarantaine d'enfants en âge de scolarité; les charges sont réparties pour moitié au nombre d'habitants, l'autre moitié au nombre d'enfants scolarisés.

Chapitre 61 – réforme policière

Rendue obligatoire, cette dépense ne cesse d'augmenter.

Chapitre 7 – sécurité sociale

Les charges relatives aux services et prévoyances sociales sont une fois encore en hausse.

Dès août 2016, une nouvelle loi (votée par le peuple) oblige les communes à fournir un lieu d'accueil pour les enfants, avant et après les horaires d'école (UAPE - 72.352.1). Notre village s'était rallié à l'UAPE de Romainmôtier, qui compte désormais 8 communes dès août 2017 (contre 6 à sa création). Depuis cette même date, la structure permet d'accueillir en permanence 24 enfants. Les parents qui utilisent ce service paient une (petite) partie de la charge, calculée sur leur revenu. Le déficit (estimé pour 2018 à près de fr. 270'000.-) est à couvrir par les communes membres, réparti pour $\frac{1}{4}$ au nombre d'habitants et pour les $\frac{3}{4}$ restants au nombre d'utilisateurs domiciliés dans la commune. Pour 2018, il faut prévoir près de fr. 35'000.- de charges pour ce seul poste ! Le coût des soins à domicile restent stables à fr. 95.50 par habitant (73.365).

Chapitre 81 – service industriel

(81.312.2) Ces dernières années, nous avons dû recourir de plus en plus régulièrement à utiliser la Source Mercier afin d'approvisionner nos citoyens en eau, raison de cette augmentation de coût (fermeture de Tillone, sécheresse, plus d'habitants, etc).

En octobre 2017, le conseil a adopté un nouveau règlement sur la distribution de l'eau. A la suite de cela, la municipalité a édité un nouveau tarif (selon art. 8 al.1) et a décidé (dès le 1^{er} janvier 2018)

- D'augmenter le prix du m3 de fr. 1.50 à fr. 1.85 (+ fr. 3'000.- sur 81.435).
- D'introduire une taxe d'abonnement par unité locative de fr. 25.- (+ fr. 2'900.- sur 81.434.2)
- D'augmenter le prix de location des compteurs de fr. 15.- à fr. 20.- par an (+ fr. 500.- sur 81.427)
- De supprimer la concession minimum de 100 m3 (compensée par la nouvelle taxe d'abonnement)

III. Commentaires

Le cash flow (bénéfice avant amortissements de fr. 72'800.-) s'élève à fr. 49'372.--.

Notre village s'est bien développé ces dernières années par la construction de quelques nouvelles habitations et réfection d'anciennes bâtisses, ce qui a amené des nouveaux habitants, et donc des nouveaux revenus potentiels.

Le budget tel que présenté permet à la Municipalité de continuer à entretenir le patrimoine communal, sans pour autant faire des dépenses démesurées.

Actuellement, une étude est en cours pour l'assainissement des rues du Four, du Battoir et du Puits (selon préavis 14/2016 adopté le 8 décembre 2016). Dans les mois à venir, un nouveau préavis devrait pouvoir être présenté sur le résultat de cette étude, vous demandant l'autorisation de financement des travaux, dont l'important investissement est devenu urgent (vétusté des installations).

IV. Conclusions

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 7 décembre 2017
- Il a été soumis à la commission gestion et finances.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- accepter le budget 2018 tel que présenté, bouclant sur un excédent de charges de fr. 23'428.--.

Municipalité de Bretonnières
Le Syndic
P.-D. Collomb

La Secrétaire
P. Porchet